

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'article L2125-1 du CG3P qui mentionne que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement lorsqu'il s'agit de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2024-0430

OBJET :
Arrêté DPR-2024-0430
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
cloisonnement -
parking
rue Jean-Marie Pelt -
du 13 mai
au 28 juin 2024

Vu la demande du 03 mai 2024 de l'entreprise SADE, sise 4 rue du Coutelier – 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que l'entreprise SADE (mandatée par la société CLIMATELEC) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, avec la mise en place d'un cloisonnement afin de stocker des tubes pour l'installation du chauffage urbain, sur une partie du parking situé rue Jean-Marie Pelt à Saint-Herblain, du 13 mai au 28 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 13 mai au 28 juin 2024, l'entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public avec la mise en place d'un cloisonnement de chantier afin de stocker des tubes pour l'installation du chauffage urbain, sur une partie du parking situé rue Jean-Marie Pelt à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur une partie du parking précité :

- mise en place d'un cloisonnement de chantier de 120 m² (24 mètres x 5 mètres) au droit des travaux, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- Neutralisation partielle du parking pour la mise en place d'un cloisonnement conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès des usagers au marché de Bellevue seront maintenus. Le passage des véhicules de secours devra aussi être assuré en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise SADE**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 MAI 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 07 mai 2024